

L'observatoire de l'innovation 2020



PME

STARTUP

ETI

Avec nos partenaires



Sommaire

Préface	_03
Avant-propos	_04
Synthèse de l'observatoire	_06
La French Tech, un label de plus en plus reconnu	_10
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation, des outils indispensables pour soutenir les entreprises innovantes	_12
Les aides Bpifrance, un guichet unique encore trop complexe à utiliser	_35
Les solutions de financement, un besoin en augmentation constante	_40
La recherche collaborative	_42
Horizon 2020, clap de fin pour laisser place à Horizon Europe (2021-2027)	_43
Le CIFRE, relativement méconnu 40 ans après sa création	_44
Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant méritent une publicité	_46
Propriété intellectuelle et valorisation, un atout et une complexité	_50
Méthodologie et profil des répondants	_53
Qui sommes-nous ?	_58
La parole aux partenaires	_62
Remerciements	_74

Préface



Jean-Pierre Gérault
Président du Comité Richelieu



Charles-Edouard de Cazalet
Directeur associé de Sogedev

En 2020, le Comité Richelieu, Sogedev et de nombreux acteurs économiques des territoires s'associent pour écouter ensemble les entrepreneurs innovants avec l'Observatoire de l'innovation.

Ils s'associent dans une période de bouleversements majeurs au cours de laquelle il est essentiel d'avancer groupés, de travailler ensemble, de soutenir le développement et l'innovation qui favoriseront la compétitivité, la croissance, l'emploi et l'émergence de solutions répondant aux attentes de la société. Des mesures phares en faveur de l'innovation demeurent, à l'image du CIR (Crédit Impôt Recherche) ou du CII (Crédit Impôt Innovation). Les domaines qui constituent des moteurs pour l'économie évoluent, à l'image de la commande publique innovante dont le seuil a été rehaussé à 100 000€.

Le rapport 2020 de l'Observatoire de l'innovation apporte une partie de réponses à ces questions. Il éclaire sur les craintes, la réalité et les attentes des entreprises.

Des dispositifs s'additionnent quand d'autres semblent s'accumuler. L'innovation est prise en compte mais l'est-elle suffisamment ou avec une pertinence suffisante ? Résultat d'une enquête réalisée à la veille de la crise du la COVID-19, ces éclairages exigent d'être pris avec d'autant plus de considération que les répondants de l'époque, sont aujourd'hui plongés dans une crise qui renforce les craintes et les attentes des plus optimistes.

Nous vous souhaitons une lecture utile !

Avant-propos



Agnès Pannier-Runacher
Ministre déléguée
chargée de l'Industrie

La crise qui nous frappe est sans précédent dans l'histoire récente. Si l'Etat a répondu présent pour faire face à l'urgence avec plus de 460 milliards d'euros mobilisés, nous devons maintenant faire de la relance une opportunité pour accélérer les transformations et la modernisation de notre industrie. Nous ne pourrons être en mesure de gagner les batailles économiques et sociales présentes et futures que si nous remportons la bataille industrielle.

L'industrie nous aidera à renforcer notre résilience en produisant des biens stratégiques; c'est pour cela qu'il est essentiel d'investir dans la modernisation de notre appareil de production (usine 4.0), dans les compétences et dans l'innovation pour être plus compétitif. Notre politique de relocalisation ne sera crédible qu'à ce prix. L'industrie est la clé du verdissement : le plan de relance mobilisera des moyens à la hauteur de nos ambitions pour investir dans des procédés de fabrication moins émetteurs de CO₂ et moins énergivores ; c'est dans l'industrie que seront mises au point les solutions pour décarboner les transports, pour construire des logements en minimisant leur empreinte carbone, etc. L'industrie est un outil de solidarité, car elle permet de lutter contre la fracture territoriale en créant des emplois directs, et surtout indirects, loin des grandes agglomérations. L'industrie c'est enfin un instrument d'agilité et d'innovation qui valorise les compétences et est gage de compétitivité avec la révolution de l'industrie 4.0. C'est un secteur où il est possible de faire grandir les talents par la formation professionnelle et par l'apprentissage.

Les PME et les ETI auront une part cruciale à jouer dans la relance et c'est pour cela que nous voulons qu'elles en fassent pleinement partie. Parce qu'elles sont majoritairement dans les territoires et qu'elles représentent la première source d'innovation en France, les ETI et les jeunes entreprises innovantes sont les clés de notre croissance à long terme. Pour elles, l'erreur serait de reporter les décisions d'investissements de long terme dans la R&D pour ne se concentrer que sur la protection de la trésorerie à court terme. C'est pourquoi, nous allons les soutenir financièrement pour que la trésorerie ne soit pas un problème. C'est pourquoi nous allons baisser les impôts de production. C'est pourquoi, que ce soit dans les plans de soutien sectoriels décidés en juin 2020 ou dans le plan de relance, nous faisons de l'innovation et de la compétitivité une priorité.

Les ETI et PME doivent prendre à bras le corps leur modernisation et donc la révolution de l'industrie 4.0. Pour elles, ces transformations seront source d'amélioration de la productivité et d'une baisse des coûts permettant jusqu'à 30 % de gains de compétitivité. Avec l'usine du futur, nous pourrons changer de paradigme de production ce qui permet de concevoir rapidement de petites séries pour se positionner sur des marchés partout dans le monde tout en étant rentable. Là aussi, nous serons au rendez-vous pour accompagner et aider les entreprises à franchir le pas. Ce sera l'objet des diagnostics numériques.

La place des écosystèmes et des filières dans le tournant de la relance sera fondamentale, car nos ETI et PME sont d'autant plus fortes qu'elles avancent ensemble, qu'elles construisent des synergies au sein des pôles de compétitivité et qu'elles sont soutenues par les grands donneurs d'ordres.

Les résultats qui sont présentés dans ce rapport l'Observatoire de l'Innovation permettent de prendre le pouls des ETI et PME en cette période particulière et cruciale pour elles. Ils nous permettent d'avoir des remontés directes du terrain, si précieuses pour bien calibrer efficacement nos politiques publiques. Et ces résultats sont encourageants: par exemple, 81% des bénéficiaires du statut de Jeune entreprise innovante constatent un impact significatif sur leur activité et 58% des entreprises interrogées bénéficient du Crédit impôt recherche. Mais ils nous montrent aussi qu'il est nécessaire de mieux faire connaître certains dispositifs, comme le Crédit d'impôt innovation, dont 38% des entreprises interrogées ignorent l'existence.

Faisons de la relance une chance pour l'innovation dans notre industrie et pour nos entreprises. Nous sommes dans les starting-blocks, il ne tient qu'à nous d'agir pour sortir dans le peloton de tête !

Synthèse de l'observatoire

Depuis le crédit d'impôt recherche (CIR) et les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) créés il y a 40 ans en passant par la politique des pôles de compétitivité lancée en 2004 jusqu'au crédit d'impôt innovation (CII) instauré par la loi de finances 2013, ces dernières années ont été marquées par des évolutions majeures constituant une politique publique de l'innovation.

La commande publique innovante n'est pas en reste. On peut, parmi d'autres évolutions, citer l'objectif de 2% d'achat public innovant à horizon 2020 fixé dans le Pacte national pour la croissance compétitivité et emploi de 2012. S'y ajoutent l'instauration en 2014 du partenariat d'innovation dans le décret portant mesures de simplification applicables aux marchés publics et plus récemment le rehaussement de 25 000 à 100 000 euros du seuil d'achat public innovant sans mise en concurrence.

Sur tous ces sujets et depuis leurs créations respectives, le Comité Richelieu, Sogedev et leurs partenaires de l'Observatoire se mobilisent.

Pour aller plus loin au service de l'innovation en France, nous avons décidé, depuis 2013, de nous intéresser, via une enquête, à la perception qu'ont les entrepreneurs de toutes ces mesures. Sont-elles suffisantes ? Sont-elles à améliorer ? Sont-elles suffisamment utilisées ou encore intégrées par les acteurs privés et publics concernés ?

C'est à ces questions que nous tentons de répondre en portant cet observatoire et en vous restituant les résultats de notre enquête. Reflet d'un constat factuel concernant la mise en œuvre

d'une politique publique en faveur de l'innovation, les résultats de l'enquête de 2020 démontrent que l'innovation est prise en compte mais qu'il est indispensable de franchir un nouveau cap. Il convient de promouvoir davantage ces dispositifs mais également d'exiger de l'administration davantage de bienveillance s'agissant notamment les contrôles relatifs au CIR. Enfin, il existe un défi d'ordre culturel. En ce qui concerne la commande publique tout particulièrement, l'Etat, les collectivités et leurs administrations respectives doivent se mettre dans une posture de compréhension et d'acceptation de ce qu'est l'innovation et de ce qu'elle implique d'ouverture et d'étonnement. Ils doivent aussi prendre conscience de l'intérêt que représentent pour leur fonctionnement les innovations devant les défis de transformation et de modernisation auxquels les citoyens leur demandent de faire face.

Perception des entrepreneurs : l'innovation est prise en compte, il nous faut maintenant franchir collectivement un cap

Des dispositifs qui ont la faveur des entrepreneurs innovants mais qui demandent plus de publicité et une mise en œuvre dans la confiance.

French Tech : une dynamique qui fonctionne

34% des répondants font aujourd'hui partie d'un système labellisé French Tech, contre 19% lors de notre dernière étude de 2016. Le label semble effectivement rayonner de plus en plus fort dans l'écosystème des entreprises innovantes grâce à une communication et une appropriation des acteurs économiques et institutionnels dans le temps. Ainsi, le taux de répondants déclarant ne pas connaître la French Tech est passé de 52% à 20% entre 2014 et 2020.

Parmi les répondants faisant partie d'un écosystème labellisé French Tech, 51% déclarent que le label a eu un impact positif sur leur entreprise, 21% ne constatent pas d'impact positif et 28% ne souhaitent pas se prononcer. Par rapport à 2016, l'impact positif émerge fortement.

Crédit impôt recherche (CIR) : une augmentation des contrôles fiscaux et des dossiers complexes à monter

58% des entreprises répondantes sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche, et pour la grande majorité depuis plusieurs années (depuis plus de 6 ans : 43%, depuis 4 à 6 ans : 19%, depuis 1 à 3 ans : 21%, depuis moins d'1 an : 16%)

Parmi les non-bénéficiaires, 41% des répondants déclarent être non éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et 25% estiment manquer de connaissances sur le dispositif. En effet, de nombreuses entreprises éprouvent

des difficultés à statuer sur l'éligibilité de leur(s) projet(s) au CIR et ne déposent pas de dossier alors que leurs dépenses sont éligibles.

50% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur le CIR au cours des dernières années, contre 38% lors de notre étude de 2016. Le dernier contrôle fiscal a eu lieu il y a moins d'un an pour 21%, entre 1 et 3 ans pour 22%, et il y a plus de 3 ans pour 7%.

Ces résultats ressortent d'une enquête réalisée antérieurement à la crise de la Covid, il sera intéressant de constater dans l'édition à venir si la crise de la Covid aura incité l'administration à simplifier les montages de dossier et diminuer le rythme des contrôles fiscaux qui pèsent sur le quotidien des entreprises.

Crédit d'impôt innovation (CII) : un complément utile au CIR

Le CIR et le CII sont des dispositifs complémentaires : 16% des répondants ont remplacé pour tout ou partie leur utilisation du CIR par le CII. Le CII permet également de déclarer des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIR : c'est le cas pour 32% des bénéficiaires.

Ce qui est sûr, c'est que le CII apporte une flexibilité et une complémentarité aux entreprises en leur permettant de déclarer des dépenses d'innovation qui ne rentraient pas dans les critères du CIR.

Le statut de JEI : LE statut plébiscité

41% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI et 22% n'ont pas demandé le statut alors qu'ils pourraient être éligibles.

Parmi ceux qui en bénéficient, 84% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité. Ce résultat confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut.

Questionnées sur les évolutions possibles du dispositif, les entreprises expriment leurs souhaits sur des mesures qui

seraient pertinentes pour leur activité :

- Dégressivité des exonérations lors de la sortie du statut JEI au bout de 8 ans : 63%
- Obtention à partir de la 3ème année et jusqu'à la perte du statut d'un défiscalisation totale de la quote-part des bénéficiaires affectée à ses fonds propres : 49%
- Éligibilité des dépenses du CII dans le calcul du critère des 15% du statut JEI : 44%

Bpifrance : la perception des entrepreneurs s'améliore

61% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance, 24% les connaissent sans les utiliser et 15% ne les connaissent pas. Le frein principal à l'utilisation reste la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet, en partie parce que les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ne semblent pas clairs. La crainte de la complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières sont également des éléments bloquants.

Depuis notre observatoire de 2016, les entreprises qui déclarent accéder plus facilement aux financements utilisés grâce à la centralisation d'activités sont plus nombreuses concernant :

- **Les prêts** : 30% en 2016 vs. 49% en 2020
- **Les aides à l'export** : 21% en 2016 vs. 41% en 2020
- **Les garanties** : 24% en 2016 vs. 35% en 2020

Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec l'assurance prospection que 47% des répondants déclarent ne pas connaître. En effet, alors que 62% des entreprises questionnées ont une activité à l'international, seules 25% utilisent ce dispositif et 28% le connaissent sans l'utiliser.

Parmi celles qui utilisent les services de Bpifrance, 27% estiment avoir constaté une facilitation dans leur développement à l'international.

Achat public innovant : les règles ont évolué, il faut y avoir enfin recours et aller plus loin

Seuls 4% des entrepreneurs déclarent avoir ressenti les effets de l'objectif fixé dès 2012 de 2 % des achats publics innovants affectés aux PME et ETI. 79% ne l'ont pas ressenti et 17% ne se prononcent pas. Décidément, 8 ans après l'annonce, cet objectif exige d'être appréhendé différemment par les pouvoirs publics. 94% déclarent ne pas avoir bénéficié du rehaussement récent du seuil d'achats publics innovants de 25 000 à 100 000 euros sans mise en concurrence (méconnaissance du dispositif, frilosité ressentis par les entreprises de la part des acheteurs publics...). Il est néanmoins intéressant de constater qu'il s'agit du dispositif le plus récent (2019) et qu'il est aussi le plus connu (26,4%) même s'il l'est insuffisamment.

La French Tech

Un label de plus en plus reconnu

La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national. Mis en place en 2014, le label French Tech constitue aujourd'hui un réseau de 38 communautés French Tech en France, dont 13 capitales, et 48 communautés French Tech implantées dans près de 100 villes à travers le monde. Il a pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement.



Parmi les programmes proposés par la French Tech :

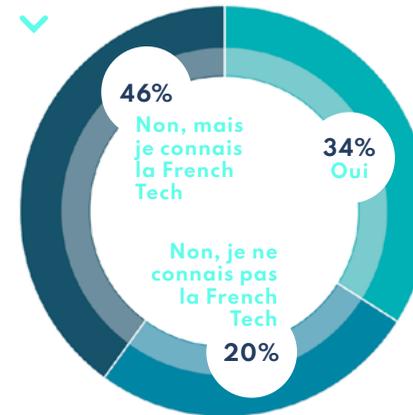
- **French Tech 120** : programme dédié aux startups en phase d'hyper-croissance afin de les accompagner dans leur développement (international, financement, accès au marché, recrutement de talents, relations avec l'administration),
- **Scale-up Tour** : événement annuel pour promouvoir l'écosystème Tech français aux plus grands fonds d'investissements étrangers,

- **Bourse French Tech** : aide au financement des premières dépenses d'un projet de création d'entreprise innovante,
- **French Tech Fonds Accélération** : dispositif d'accompagnement pour favoriser l'essor des accélérateurs de start-ups privés français

34% des répondants font aujourd'hui partie d'un système labellisé French Tech, vs 19% lors de notre dernière étude de 2016. Le label semble effectivement rayonner de plus en plus fort dans l'écosystème des entreprises innovantes depuis la première édition de notre Observatoire de l'innovation, notamment grâce à une communication développée et aux relais institutionnels locaux. En effet, **le taux de répondants déclarant ne pas connaître la French Tech est passé de 52% à 20%** entre 2014 et 2020.

Zoom sur les résultats

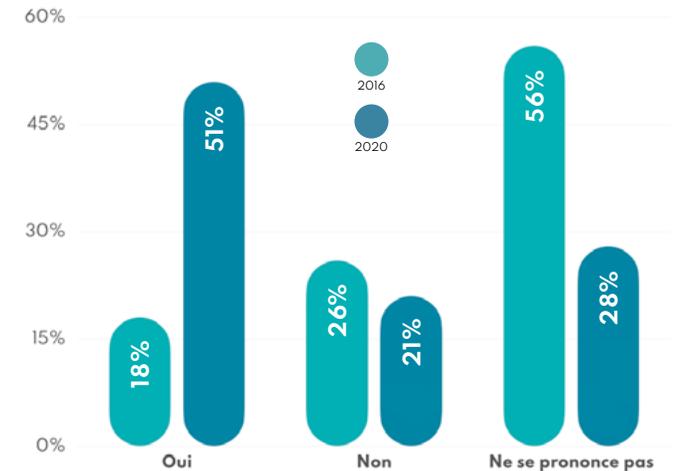
Faites-vous partie d'un écosystème labellisé French Tech ?



Parmi les répondants faisant partie d'un écosystème labellisé French Tech, **51% déclarent que le label a eu un impact positif sur leur entreprise**, 21% ne constatent pas d'impact positif et 28% ne souhaitent pas se prononcer. Par rapport à 2016, l'impact positif émerge fortement.

Pensez-vous que la French Tech a eu un impact positif sur votre entreprise ?

Cet impact positif a concerné leur activité en France pour 66% d'entre eux et leur activité à l'international pour 27%. En 2016, il concernait autant l'une que l'autre.



Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

Des outils indispensables pour soutenir les entreprises innovantes

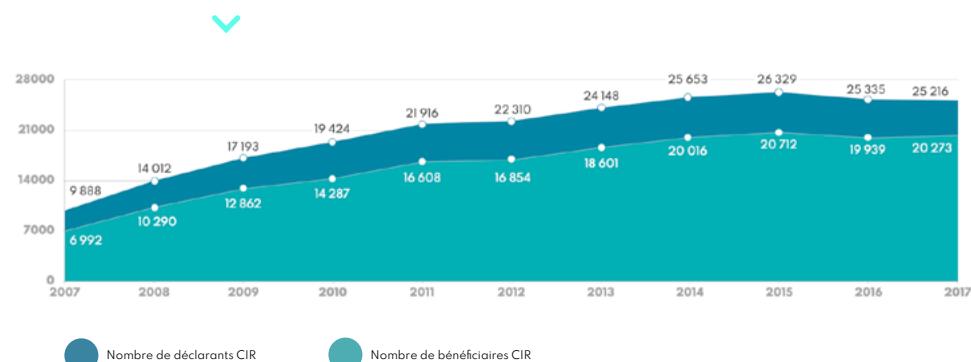
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

Reconnu comme l'un des dispositifs fiscaux les plus généreux en faveur de la Recherche & Développement, le Crédit Impôt Recherche compte aujourd'hui 20 179 bénéficiaires (dont 94,9% de PME) et représente 60% des aides publiques à l'innovation.



Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires du CIR



Source : MESRI-DGRI-Sittar, GECIR : tous dispositifs confondus (recherche, innovation et collection).
Les données 2016 et 2017 ne sont pas définitives, toute comparaison avec les années antérieures est inopportune.

Ce dispositif évolue peu et le nombre de bénéficiaires est relativement stable sur les dernières années de déclaration référencées.

En revanche, son impact positif pour les entreprises bénéficiaires ne cesse d'être attesté et a encore été démontré par la dernière étude de France Stratégie publiée en 2019 : grâce au CIR, 1€ de CIR alloué amène à une dépense en R&D de 1,2 et 1,5€ supplémentaire, la productivité au travail augmente de 1,7% en moyenne et l'embauche des jeunes docteurs a quadruplé en 8 ans.



CIR, un effet de levier sur l'activité R&D*

1€
d'aide publique
allouée via le CIR = 1,2 à 1,5€
de dépenses
en R&D par les
bénéficiaires du CIR

* Etude CNEPI, mars 2019

© Lium-d-w8B8qgVKo-unsplash.jpg

Précisions sur la notion de R&D

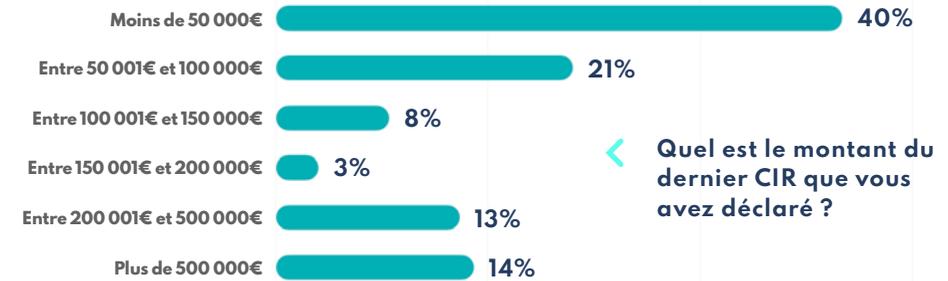
Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets de R&D réalisés pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale. Le code général des Impôts précise et classe les travaux éligibles au CIR en trois catégories distinctes :

- 1. La recherche fondamentale :** travaux théoriques ou expérimentaux pour l'acquisition de nouvelles connaissances sans envisager d'application particulière ; analyse de propriétés, de structures, de phénomènes naturels...
- 2. La recherche appliquée :** travaux liés aux applications potentielles des résultats d'une recherche fondamentale ; travaux expérimentaux pour l'acquisition de connaissances nouvelles dans un but précis ou pour une application déterminée,
- 3. Le développement expérimental :** travaux fondés sur des connaissances existantes ou obtenues par la recherche ou l'expérience pratique ; l'objectif de ces travaux est de lever des incertitudes scientifiques ou techniques pour la production, l'amélioration substantielle de nouveaux produits, dispositifs, procédés, ..., au moyen de prototypes ou d'installations pilotes.

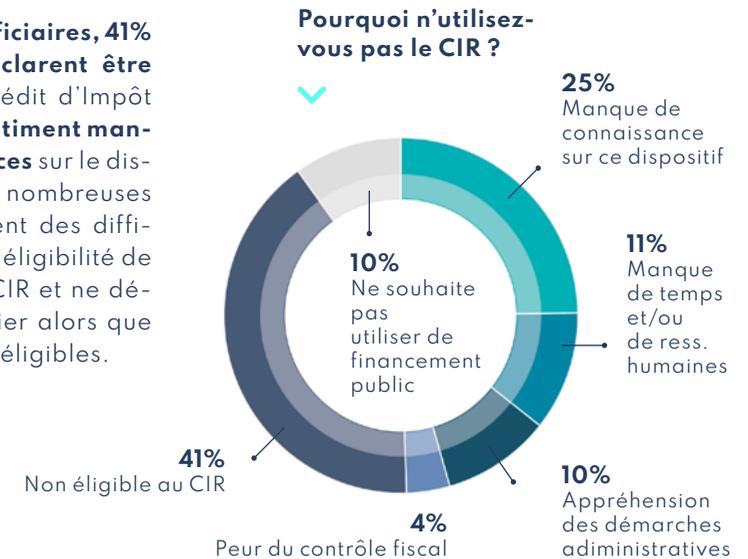
Zoom sur les résultats

58% des entreprises répondantes sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche, et pour la grande majorité depuis plusieurs années. En effet, parmi elles :

- Depuis plus de 6 ans : 43%
- Depuis 4 à 6 ans : 19%
- Depuis 1 à 3 ans : 21%
- Depuis moins d'1 an : 16%



Parmi les non-bénéficiaires, 41% des répondants déclarent être non éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et 25% estiment manquer de connaissances sur le dispositif. En effet, de nombreuses entreprises éprouvent des difficultés à statuer sur l'éligibilité de leur(s) projet(s) au CIR et ne déposent pas de dossier alors que leurs dépenses sont éligibles.





À la suite de leur demande de CIR, les entreprises perçoivent leur créance par différents moyens :

- **Remboursement immédiat** (62%)
- **Imputation sur leur impôt sur les sociétés** (30%)
- **Financement / Préfinancement du CIR** (5%) : proposé par des organismes privés (type Neftys) ou des banques commerciales, il consiste en une avance en trésorerie sur les dépenses de CIR engagées sur les années antérieures mais également sur celles de l'année en cours.
- **Mobilisation de leur créance auprès d'un organisme bancaire** (3%) : sous certaines conditions, l'entreprise cède sa créance à un organisme bancaire (Oséo Financement, Société Générale, BNP Paribas...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance afin qu'elle dispose immédiatement de trésorerie.

Le délai pour bénéficier de la créance était de 5 mois maximum pour 73% des répondants (dont 35% en moins de 3 mois). 24% l'ont perçue entre 6 mois et un an, et seulement 3% après plus d'un an.

Les avantages du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30 % de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5 %. Le dispositif ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA, moins de 43 millions d'euros de total de bilan).

Entrent dans ce calcul les dépenses suivantes :

1. **Les dépenses en personnel** : seuls les chercheurs (Bac+5 minimum), techniciens (Bac+2 à Bac+4) sont concernés (salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires, sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire),
2. **La dotation aux amortissements des dépenses de matériel** : biens, immeubles, mobilier,
3. **Des frais divers** : la sous-traitance agréée CIR, la veille technologique, les frais de maintenance et dépôts de brevets, les frais de normalisation...
4. **Les dépenses de fonctionnement** : forfaitisées à 50 % pour le personnel et à 75 % pour la dotation aux amortissements.

Zoom sur les résultats

Quels sont les avantages du Crédit d'Impôt Recherche pour les répondants qui en bénéficient ?



Les évolutions du CIR

Le guide du CIR 2018 est venu **préciser les conditions de l'éligibilité des dépenses de sous-traitance** : l'entreprise qui déclare du CIR et qui fait appel à un sous-traitant pour une partie de ses dépenses doit s'assurer que les travaux réalisés figurent, de manière individualisée, dans un contrat de prestation de recherche liant les deux entreprises. L'intitulé du ou des projet(s) de R&D concerné(s) doit être clairement écrit dans le contrat pour éviter toute incompréhension ou manque de clarté en cas de contrôle ultérieur.

Zoom sur les résultats

50% des répondants déclarent ne pas avoir eu connaissance de cette évolution. Parmi l'autre moitié qui en avait connaissance, 25% estiment qu'elle n'a pas eu d'impact, 18% qu'elle a eu un impact positif, et 7% un impact négatif.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2020, d'autres évolutions concernant le CIR ont été annoncées par l'Etat :

- **La télédéclaration obligatoire à compter de 2020**, pour les déclarations du CIR sur les travaux de R&D 2019,
- **La modification des modalités de calcul du forfait des dépenses de fonctionnement** en abaissant le taux de prise en compte des dépenses de personnel de 50 % à 43 %.
- **Le rehaussement du seuil de dépenses de recherche au-delà duquel il est fait obligation aux sociétés de remplir l'état annexe à la déclaration de CIR** décrivant la nature des travaux de recherche en cours. Il avait été abaissé à 2M€ mais, compte tenu des complexités administratives assez lourdes pour les plus petites entreprises, il est prévu de le rétablir à 100M€.

Zoom sur les résultats

Lors de notre dernière étude en 2016, 40% des répondants estimaient que la **clarification des définitions des travaux de R&D éligibles au CIR** était l'évolution du dispositif la plus importante selon eux. En 2020, les répondants sont toujours 46% à trouver cette évolution pertinente, mais ils sont également demandeurs d'une **définition plus précise de la justification attendue en cas de contrôle** (pour 57%) et de la **mise en place d'un délai maximum du remboursement de la créance CIR** (pour 48%).

Quelles sont les évolutions du CIR qui vous semblent pertinentes ?



À la vue de ces résultats, il semble donc important de prendre en compte les demandes des déclarants du Crédit d'Impôt Recherche afin de **faire évoluer le dispositif avec plus de clarté et une meilleure compréhension des attentes** de l'administration fiscale.

* Guide publié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Les
dispositifs
fiscaux
en faveur de
l'innovation



Zoom sur les résultats

63% des répondants déclarent être accompagnés par un cabinet dans la gestion de leur CIR. Parmi eux, **59% ont choisi un cabinet référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises, 21% font appel à un cabinet non référencé et 20% ne savent pas si leur cabinet est référencé.** Il semble donc primordial de renforcer la communication autour de ce référencement afin d'informer les entreprises qu'elles ont un moyen de s'assurer de l'expertise et de la qualité des prestations des acteurs du secteur.

Depuis 2015, la Médiation des entreprises a mis en place un référencement des acteurs du conseil en Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Innovation (CII). Ce dispositif a pour objectif de s'assurer de la capacité des acteurs du conseil à bien accompagner leurs clients dans la réalisation et le suivi des demandes de CIR et CII dans le respect des attentes de l'administration fiscale. Depuis juin 2015, 41 acteurs ont été référencés.

Pour être référencés, les acteurs s'engagent à respecter **11 engagements et 5 devoirs** dans le cadre d'une charte de bonnes pratiques en matière de relations contractuelles avec leurs clients et à leurs proposer des prestations **en adéquation avec les recommandations du Minis-**

tere de la Recherche. Cette démarche de référencement ne revêt pas de caractère obligatoire pour les acteurs du conseil en CIR et CII et s'effectue sur la base du volontariat. Le référencement est obtenu pour 3 ans et il est soumis à un contrôle annuel qui permet à la Médiation de vérifier que le cabinet de conseil répond toujours aux critères de la Charte des acteurs du conseil en CIR/CII.

Sécurisation de la mise en place du CIR

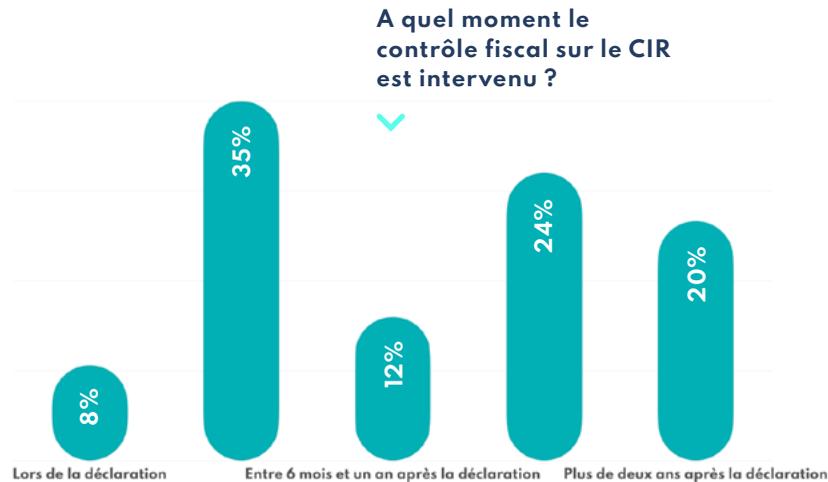
Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

- 1. Le rescrit fiscal :** consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet avant son démarrage. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause. Depuis le 1er octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) a été mis à jour et met en place le rescrit roulant : il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit dans le rescrit initial.
- 2. Le contrôle sur demande :** peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.



Zoom sur les résultats

50% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur le CIR au cours des dernières années, **vs. 38% lors de notre étude de 2016**. Le dernier contrôle fiscal a eu lieu il y a moins d'un an pour 21%, entre 1 et 3 ans pour 22%, et il y a plus de 3 ans pour 7%.



Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

1. **Inéligibilité totale ou partielle des travaux** : 33%
2. **Le temps alloué aux projets de R&D** : 19%
3. **Dépense de matériel** : 14%
4. **Dépenses de personnel** : 14%
5. **L'absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique)** : 10%
6. **La qualification du personnel** : 10%
7. **Les dépenses de sous-traitance (élaboration du contrat, nature des travaux)** : 10%

En effet, le dépôt d'une déclaration de Crédit d'Impôt Recherche impose **rigueur et précision** lors de la constitution des éléments justificatifs. Il est important de réaliser une bonne évaluation de la nature des travaux en amont de la déclaration, **ce qui est parfois difficile à réaliser sans l'avis d'un expert**. Certaines entreprises décident donc de se tourner vers des **cabinets de conseil spécialisés** afin de se faire accompagner dans la réalisation et rédaction du dossier. Grâce à leur expérience, ces derniers sont habitués à répondre aux exigences de l'administration fiscale (vérification des feuilles de temps et du niveau de qualification du personnel, des contrats de sous-traitance...).

Parmi les répondants contrôlés par l'administration fiscale, **72% n'ont subi aucun redressement**, 10% ont eu un redressement inférieur ou égal à 5% du montant de leur CIR déclaré, 8% un redressement de 5% à 20% du montant, et 5% un redressement à plus de 50% du montant.

Dans le cadre de la contestation d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche, deux organismes peuvent soutenir les démarches des entreprises contrôlées face à l'administration fiscale :

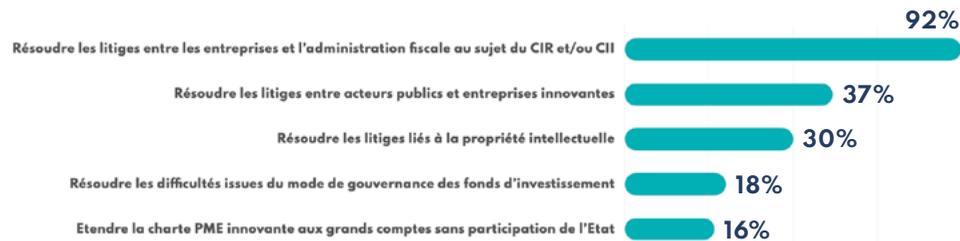
- **Le Comité Consultatif** a été instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. Depuis, l'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le dernier décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.

- **La Médiation inter-entreprises** a été créée en avril 2010 par le gouvernement afin de régler les litiges entre entreprises et avec l'État. Devant le succès de ce dispositif, et le nombre grandissant de problématiques liées à l'innovation et plus précisément au Crédit d'impôt recherche, le Gouvernement a confié à la Médiation une nouvelle mission de gestion des conflits relatifs à cette aide fiscale.

Zoom sur les résultats

Parmi les répondants qui bénéficient du CIR, **58% ne connaissent pas la Médiation des entreprises** dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR et **80% ne connaissent pas le comité consultatif**. Ces organismes sont pourtant à la disposition des entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litiges à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR.

Qu'attendez-vous de la Médiation des entreprises lors de vos procédures de recours



Crédit d'Impôt Innovation (CII)

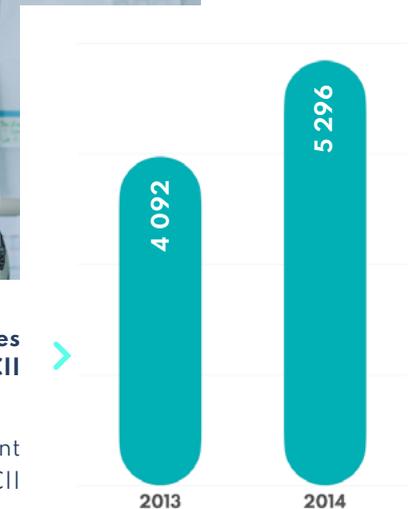
Instauré le 1er janvier 2013, le **Crédit d'Impôt Innovation (CII)** est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants.

En 2014, 5 300 entreprises ont bénéficié du Crédit d'Impôt Innovation, avec **un montant total de 120 millions d'euros de créance d'impôt, soit une créance de 23 000€ en moyenne par bénéficiaire**.



Nombre d'entreprises bénéficiaires du CII

En 2014, 3 secteurs se répartissaient 87% du montant total de la créance CII allouée : **l'information et communication** (38%), **l'industrie manufacturière** (28%), et **les activités spécialisées, scientifiques et techniques**.





Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RI- CI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un produit. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes et installations pilotes d'un **produit** qui :

1. **Soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service,**
2. **Se distingue de la concurrence :** démontrer sa nouveauté sur le marché de référence,
3. **Présente une performance supérieure à l'existant sur le plan :** technique, de l'ergonomique, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.

Les avantages du CII

De la même façon que le CIR, le CII est calculé par année civile, il conduit à une réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable. Le montant du CII s'élève à 20 % des dépenses éligibles, dépenses plafonnées à 400 000€, soit 80 000€ de CII maximum par année. Sont pris en compte dans le calcul de dépenses : les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt et maintenance de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés CII.

Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, 38% ne connaissent pas le CII, 36% connaissent le dispositif sans en bénéficier et 25% en bénéficient en parallèle du CIR. Seul 1% des répondants en bénéficie indépendamment du CIR.

Le CIR et le CII sont des dispositifs complémentaires : 16% des répondants ont remplacé pour tout ou partie leur utilisation du CIR par le CII. Le CII permet également de déclarer des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIR : c'est le cas pour 32% des bénéficiaires.

Le CII est-il plus simple à déclarer que le CIR ? Une majorité des répondants estime que les procédures administratives du CII sont équivalentes au CIR (40,5%), et 20% les estiment plus simples. Il en va de même pour l'estimation en termes de risque de contrôle fiscal et/ou de redressement : 25% des répondants trouvent le CII moins risqué que le CIR.

En termes de procédures administratives et par rapport au CIR, le CII vous semble...



Et en termes de risques ?



Ce qui est sûr, c'est que le **CII apporte une flexibilité et une complémentarité aux entreprises** en leur permettant de déclarer des dépenses d'innovation qui ne rentraient pas dans les critères du CIR.



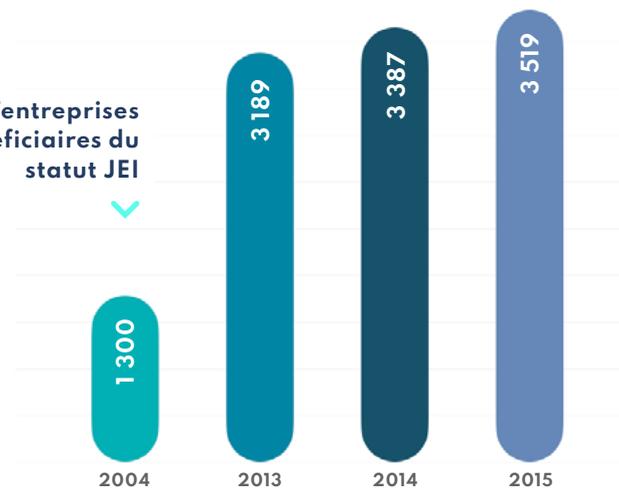
Statut Jeune Entreprise Innovation (JEI)

Créé en 2004, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un **dispositif fiscal permettant de financer les projets de Recherche et Développement (R&D)**. Fort de son succès, il a été prorogé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 et est applicable à ce jour aux PME innovantes créées jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette aide est **cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)** et le Crédit d'Impôt Innovation (CII) et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.



Nombre d'entreprises
bénéficiaires du
statut JEI



3 519 entreprises étaient bénéficiaires du statut JEI en 2015, avec une grande majorité de startup et TPE. En effet, **9 sur 10 employaient moins de 20 salariés** et ceux-ci réalisaient en grande partie des activités de R&D. 3,7 emplois à temps plein étaient mobilisés en moyenne par entreprise, tous niveaux de qualification pris en compte.

Les avantages du statut JEI

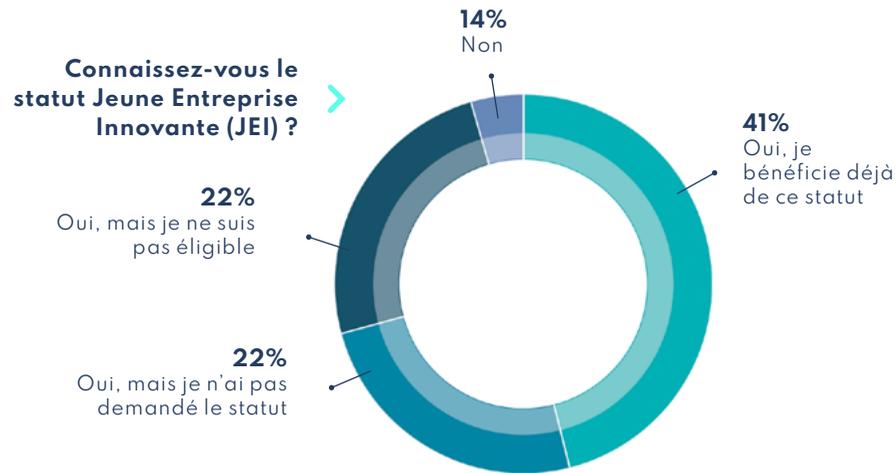
Le statut JEI donne droit à une **exonération des charges patronales** auprès de l'URSSAF, assurance sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), allocations familiales et maladies professionnelles, pour les personnes affectées aux travaux de R&D et ce sur toute la durée où la PME est reconnue comme jeune entreprise innovante, **au maximum sur ses 8 premières années**. Par exemple, une entreprise créée le 1er juin 2014 bénéficie de l'exonération jusqu'au 31 décembre 2021.

L'entreprise bénéficie aussi **d'allègements fiscaux, de 100 % du montant de l'impôt sur les sociétés la première année** et d'une réduction de 50 % la deuxième année bénéficiaire. La PME est également exonérée de la contribution économique sociale (CET) et de la taxe foncière sur délibération des collectivités territoriales. Ces exonérations sont soumises au plafond des minimis (200 000 euros maximum par période de 3 ans glissante).



Zoom sur les résultats

41% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI et 22% n'ont pas demandé le statut alors qu'ils pourraient être éligibles.



Parmi ceux qui en bénéficient, **84% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité**. Ce résultat confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut.

Questionnées sur les évolutions possibles du dispositif, les entreprises expriment leurs souhaits sur des mesures qui seraient pertinentes pour leur activité :

- **Dégressivité des exonérations lors de la sortie du statut JEI au bout de 8 ans** : 63%
- **Obtention à partir de la 3^{ème} année et jusqu'à la perte du statut d'une défiscalisation totale de la quote-part des bénéfices affectée à ses fonds propres** : 49%
- **Éligibilité des dépenses du CII dans le calcul du critère des 15% du statut JEI** : 44%

Les critères d'éligibilité au statut JEI

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

1. **Être une PME au sens européen**, c'est-à-dire de moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de chiffre d'affaires et moins de 43 M€ de total de bilan,
2. **Être créée ex-nihilo** : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...
3. **Être âgée de moins de 8 ans**, au-delà le statut JEI n'est plus attribué,
4. **Réaliser des dépenses de R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 15 % des dépenses totales de la PME**,
5. **Être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques ou certaines personnes morales**, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements,
6. **Être une entité juridique imposée à l'impôt sur les sociétés (IS)**.

La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Ces modifications doctrinales complexifient l'admissibilité des sociétés au statut JEI. Il est donc fortement recommandé de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration qui leur répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale).

Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante. En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause totale ou partielle des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.



Les autres dispositifs de financement

En complément des dispositifs cités précédemment, les entreprises peuvent avoir recours à des aides publiques complémentaires, et cumulables aux aides fiscales, pour financer leurs projets de R&D-I (Recherche et Développement - Innovation).

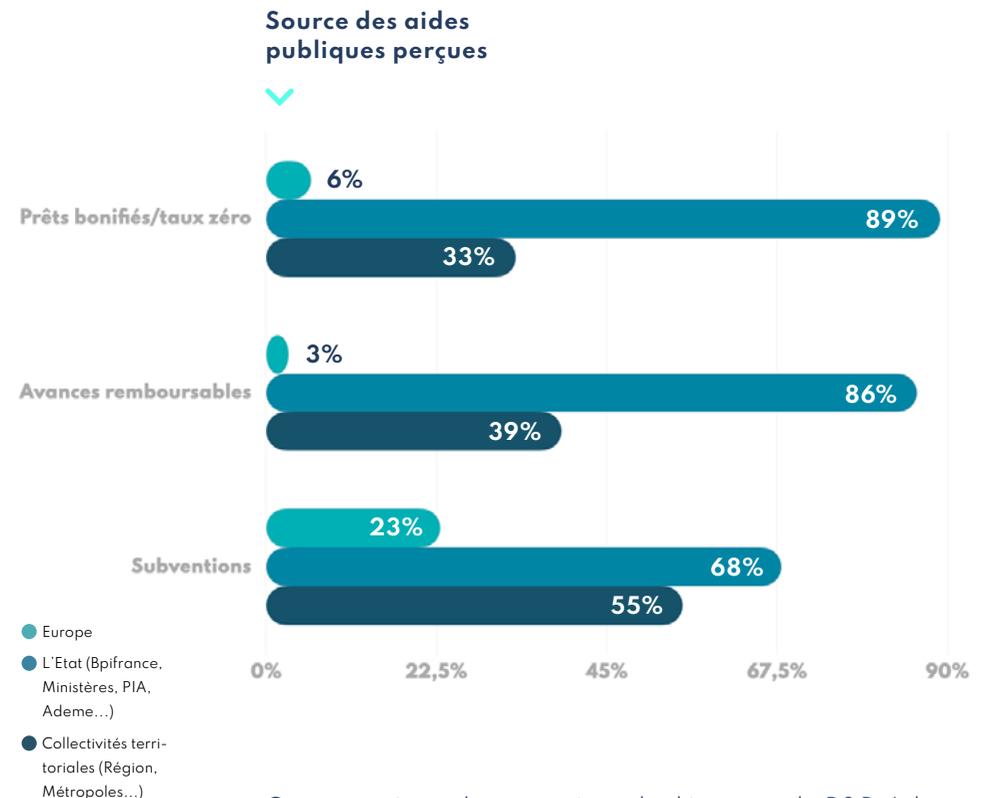
Par exemple, **le concours d'innovation i-Lab** lancé en 1999 par le Gouvernement et Bpifrance a permis la création de 2 100 entreprises, dont 63 % toujours en activité. Parmi elles, 25 start-ups sont aujourd'hui cotées sur Euronext ou sur le Nasdaq Europe.

Entre 2008 et 2014, **le dispositif PM'up** a permis à 1289 PME franciliennes de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 250 000€ pour financer leur stratégie de croissance sur 3 ans.



Zoom sur les résultats

En 2018 et 2019, **80% des répondants ont eu recours à des subventions**, 40% à des avances remboursables et 23% à des prêts bonifiés ou taux zéro, **provenant en grande majorité de l'Etat.**



Questionnés sur leur stratégie de dépenses de R&D-I, les répondants prévoient en 2020 et 2021 de :

- Intensifier leurs moyens et dépenses de R&D-I : 60%
- Stabiliser leurs moyens et dépenses de R&D-I : 31%
- Réduire leurs moyens et dépenses de R&D-I : 9%

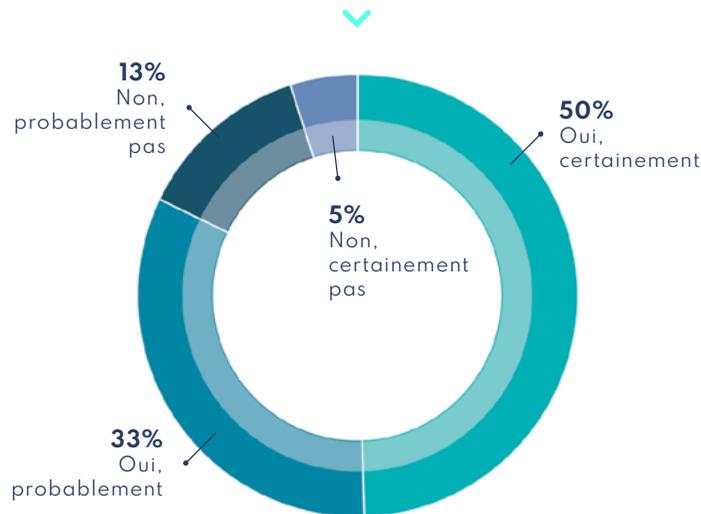
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



Zoom sur les résultats

83% des répondants envisagent d'avoir recours au financement public en 2020 et 2021 pour financer leurs projets de R&D-I.

En 2020/2021, avez-vous l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financement public pour financer vos projets R&D ?



Quels sont les dispositifs envisagés ?

- **Subventions** : 90%
- **Avances remboursables** : 56%
- **Prêts bonifiés/taux zéro** : 35%
- **Autres** : 12% (« caution Bpifrance sur prêt bancaire, territoire d'industries, fonds d'investissement, H2020, investissements en fonds propres, prêt innovation, assurance revenus pour les filières... »)

Les aides Bpifrance

Un guichet unique, encore trop complexe à utiliser

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) est née en 2012 de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et des activités en fonds propres de la Caisse des dépôts.

Elle propose de **faciliter l'accès au financement des PME et ETI** à travers des offres de financement adaptées à chaque étape de leur croissance. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des **subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux zéro**. Parmi les subventions, on peut citer **l'aide à la création d'entreprise innovante** (concours i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), **l'aide au partenariat technologique** (jusqu'à 50 000 euros) ou encore **la bourse French Tech**,

mise en place en mars 2015, pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros).

Sont également proposées :

1. **L'aide pour la faisabilité de l'innovation**, subvention ou avance récupérable destinée à soutenir les travaux de validation de la faisabilité d'un projet innovant,
2. **L'aide pour le développement de l'innovation** dédiée au financement des phases de développement d'une innovation, accordée sous forme de prêt à taux zéro ou d'avance remboursable.

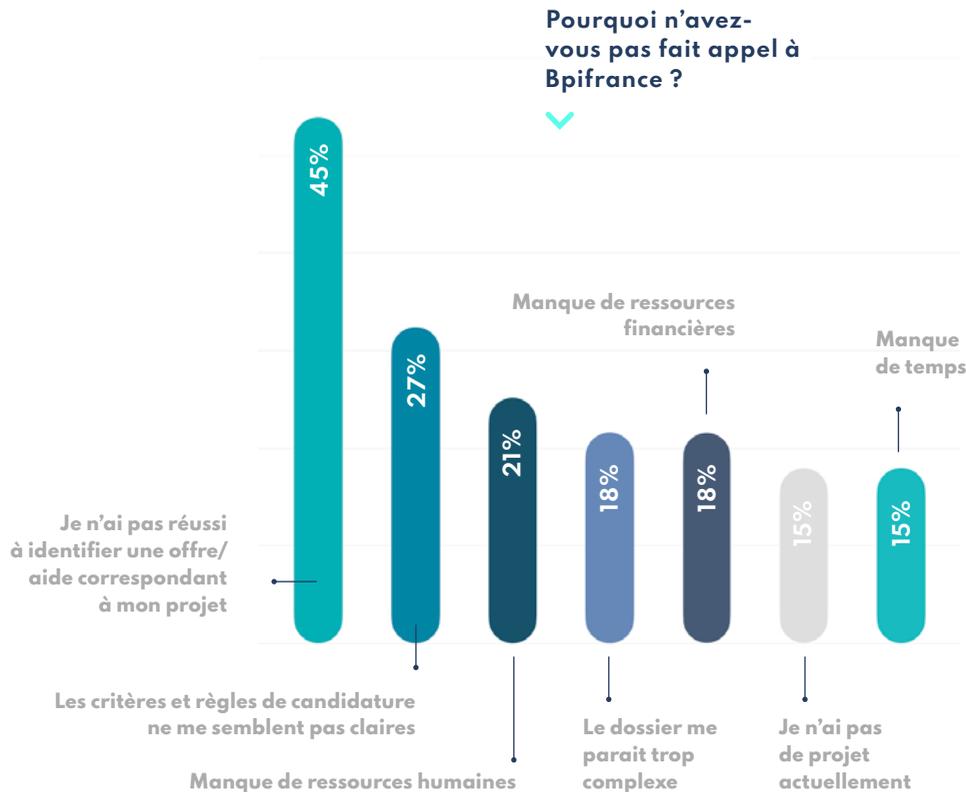
En parallèle, Bpifrance a créé de nouveaux dispositifs de financement, comme **les prêts d'Amorçage** ou encore **le prêt Innovation** qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

Les aides Bpifrance



Zoom sur les résultats

61% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance, 24% les connaissent sans les utiliser et 15% ne les connaissent pas. **Le frein principal à l'utilisation reste la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet**, en partie parce que les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ne semblent pas clairs. La crainte de la complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières sont également des éléments bloquants.

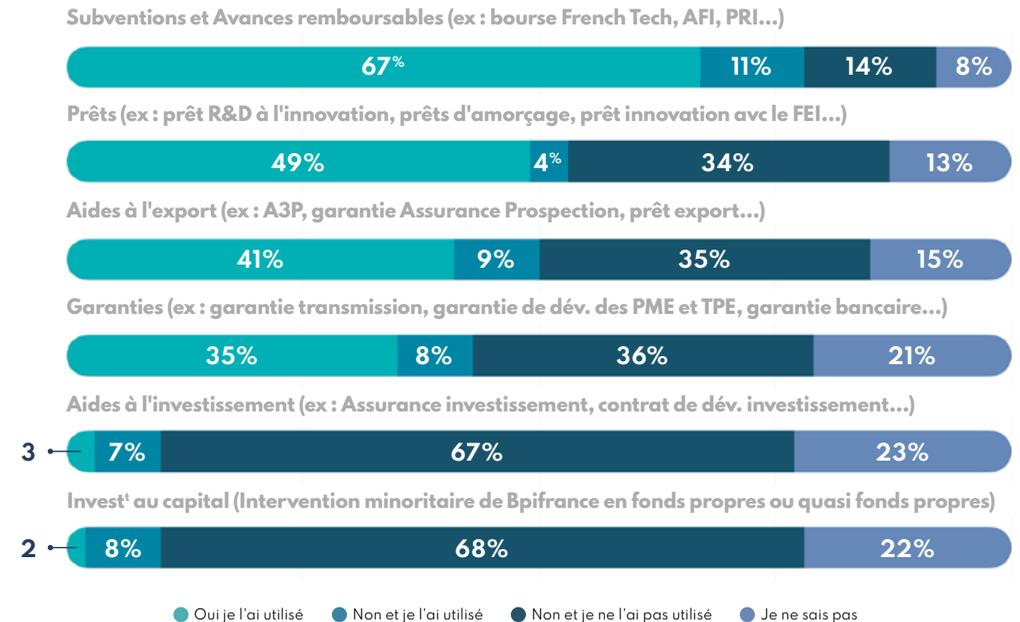


Bpifrance est devenue le point d'entrée unique pour simplifier et rendre plus efficace le financement des projets des PME et ETI.

Depuis notre observatoire de 2016, les entreprises qui déclarent accéder plus facilement aux financements utilisés grâce à la centralisation d'activités sont plus nombreuses concernant :

- **Les prêts** : 30% en 2016 vs. **49% en 2020**
- **Les aides à l'export** : 21% en 2016 vs. **41% en 2020**
- **Les garanties** : 24% en 2016 vs. **35% en 2020**

L'organisation en "guichet unique" par Bpifrance a-t-elle facilité votre accès aux financements de vos projets sur les offres suivantes ?



Les aides Bpifrance



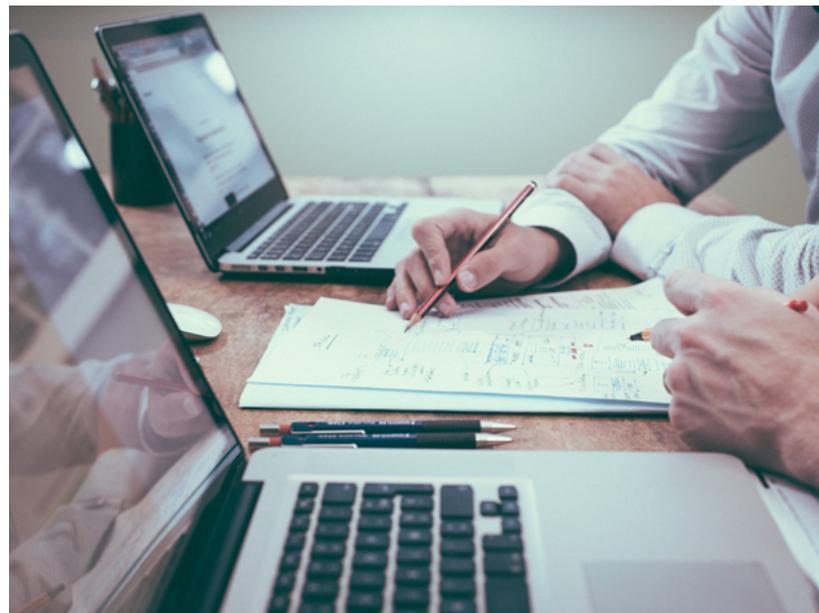
Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec **l'assurance prospection que 47% des répondants déclarent ne pas connaître**. En effet, alors que **62% des entreprises questionnées ont une activité à l'international, seules 25% utilisent ce dispositif** et 28% le connaissent sans l'utiliser.

Parmi celles qui utilisent les services de Bpifrance, **27% estiment avoir constaté une facilitation dans leur développement à l'international**.

Zoom sur l'assurance prospection

L'assurance prospection gérée par Bpifrance propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection sur les marchés extérieurs.

Elle permet de couvrir une partie des risques financiers liés aux actions de prospection à l'étranger et peut représenter jusqu'à 80% du budget déterminé.



L'assurance prospection a bénéficié de nouvelles modalités en mai 2018 :

- **Versement d'une indemnité provisionnelle initiale à la signature du contrat à hauteur de 50% de l'aide totale accordée.** Puis versement de la somme complémentaire à l'issue de la période de Prospection ou au plus tôt un an après son début.
- **En cas d'échec de la prospection, l'entreprise a maintenant une obligation de Remboursement Forfaitaire Minimum (RFM) égal à 30 % des Indemnités Provisionnelles (Initiale + Complémentaire) contrairement à avant où elle n'avait aucune obligation de remboursement.** En cas de succès de la prospection, l'entreprise est maintenant tenue d'effectuer un remboursement complémentaire du montant perçu en fonction du CAE relatif généré.

Zoom sur les résultats

39%

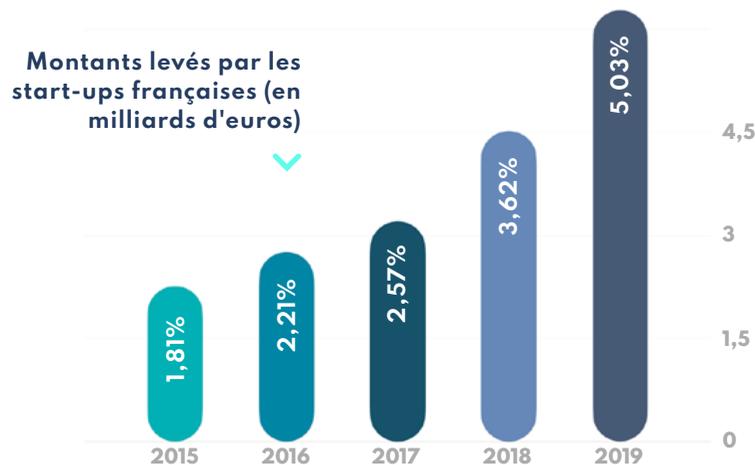
des entreprises questionnées sont favorables à ces nouvelles modalités de l'assurance prospection, 52% ne souhaitent pas se prononcer et 9% y sont défavorables.

Les solutions de financement

Un besoin en augmentation constante

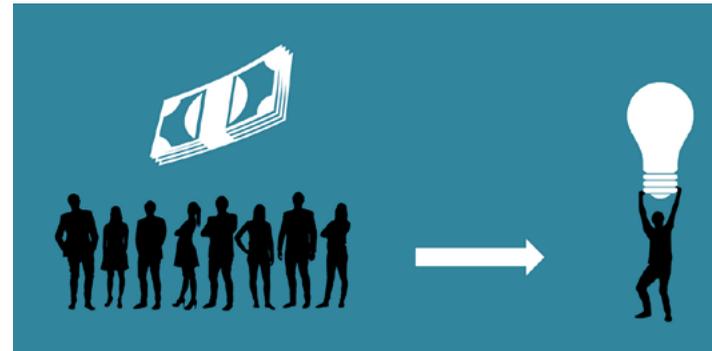
Pour soutenir financièrement le développement de leurs projets innovants, toute entreprise peut envisager, à un moment donné de son évolution, recourir à **un apport capitalistique extérieur**. En effet, les entreprises peuvent faire appel à des organismes autres que des organismes de crédit ou des banques : business angels, clubs d'investisseurs, love money, crowdfunding, fonds d'amorçage, fonds de capital-risque...

D'année en année, les levées de fonds battent des records. En 2019, **les start-ups françaises ont levé plus de 5 milliards d'euros de fonds** à travers 736 opérations (source : baromètre EY).



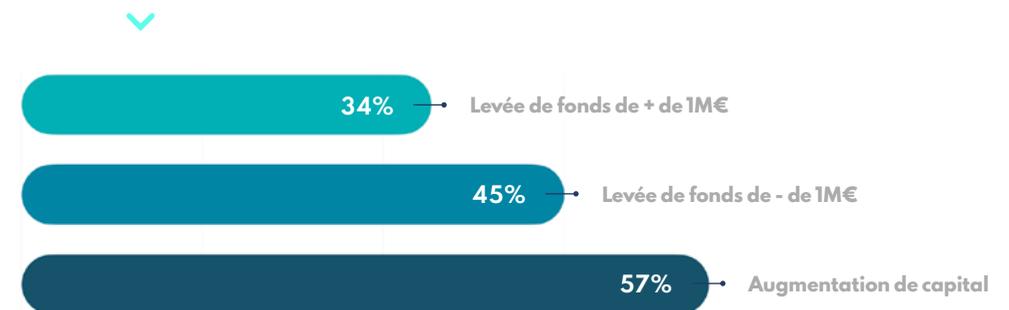
Source : baromètre EY, Les Echos

Zoom sur les résultats



57% des entreprises interrogées ont déjà bénéficié d'une augmentation de capital, 45% d'une levée de fonds de moins d'1 million d'euros et 34% de plus d'1 million d'euros.

Parmi les solutions de financement suivantes, desquels avez-vous bénéficié ?



De plus, **52% d'entre elles déclarent être actuellement à la recherche d'investisseurs**. Cette solution est souvent envisagée lorsque les aides publiques et les solutions bancaires existantes ne permettent pas de financer suffisamment le projet de développement envisagé.

La recherche collaborative

La **recherche collaborative** a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche.

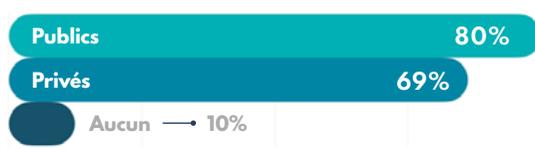
Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, 61% utilisent aujourd'hui de la recherche privée ou publique. Certaines cumulent les deux types de recherche en parallèle, mais c'est l'appel à la recherche publique qui reste majoritaire.

Parmi ces types de recherche lesquelles utilisez-vous aujourd'hui ?



Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs ?



Concernant leurs projets futurs, **61% expriment un souhait à travailler avec la recherche privée et 55% avec la recherche publique.**



Le programme Horizon 2020

Clap de fin pour laisser place à Horizon Europe (2021-2027)

Horizon 2020, doté d'un budget de près de 80 milliards d'euros pour la période 2014-2020, regroupe tous les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation.

Zoom sur les résultats

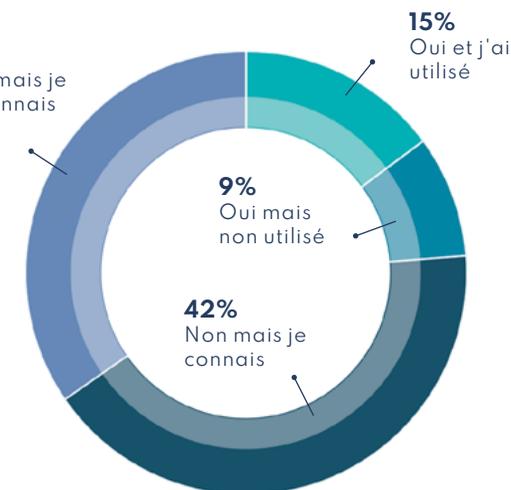
34% des répondants ne connaissent pas les appels à projet du programme H2020.

Avez-vous répondu à un appel à projets H2020 ?



Parmi ceux qui ont répondu à un appel à projet, **62% ont été retenus.**

35% Non mais je ne connais pas



Quelle a été l'utilité du programme H2020 pour l'activité des entreprises ? 53% le jugent très utile, 16% utile, 16% peu utile, 11% pas utile et 5% n'ont pas souhaité se prononcer. Le programme Horizon Europe va succéder prochainement au programme Horizon 2020 : **41% des répondants envisagent d'y avoir recours**, 13% ne souhaitent pas y avoir recours et **46% ne souhaitent pas encore se prononcer.**

Le dispositif CIFRE

relativement méconnu
40 ans après sa création

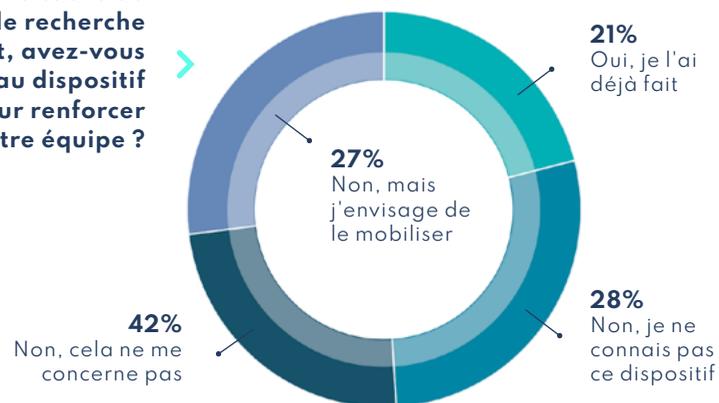


Le dispositif Cifre - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse. Les Cifre sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Zoom sur les résultats

53% des répondants ne connaissent pas le dispositif ou considèrent qu'ils ne sont pas concernés.

Dans le cadre de vos projets de recherche et développement, avez-vous déjà fait appel au dispositif CIFRE pour renforcer votre équipe ?



Depuis 1981, le dispositif Cifre a bénéficié à 26 450 doctorats et associé 9 000 entreprises et 4 000 équipes de recherche dans de très nombreux secteurs d'activité et domaines scientifiques. Les demandes de Cifre ont connu une croissance continue et un doublement en une décennie pour atteindre en 2011 le nombre de 1750. 1 433 nouvelles thèses Cifre ont été acceptées en 2017.

Seuls 20% des répondants y ont eu recours quand 28% envisagent de le mobiliser tout en ne l'ayant jamais fait jusqu'à présent.

Les réponses concernant ce dispositif sont intéressantes car elles constituent également un éclairage sur la relation entre la recherche publique et les entreprises.

Il est par ailleurs à noter, à la veille des 40 ans de la création de ce dispositif, que plus de 50% des répondants, soit ne le connaissent pas, soit ne se sentent pas concernés.

Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant

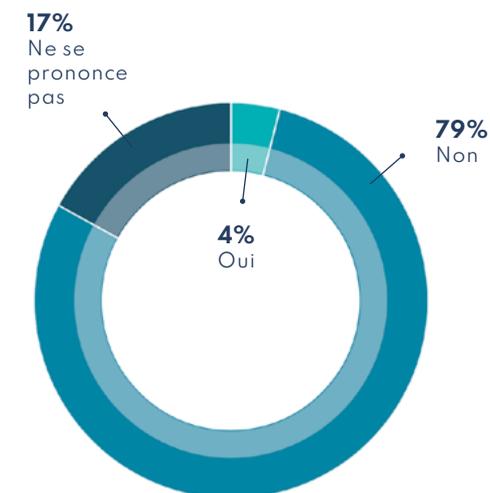
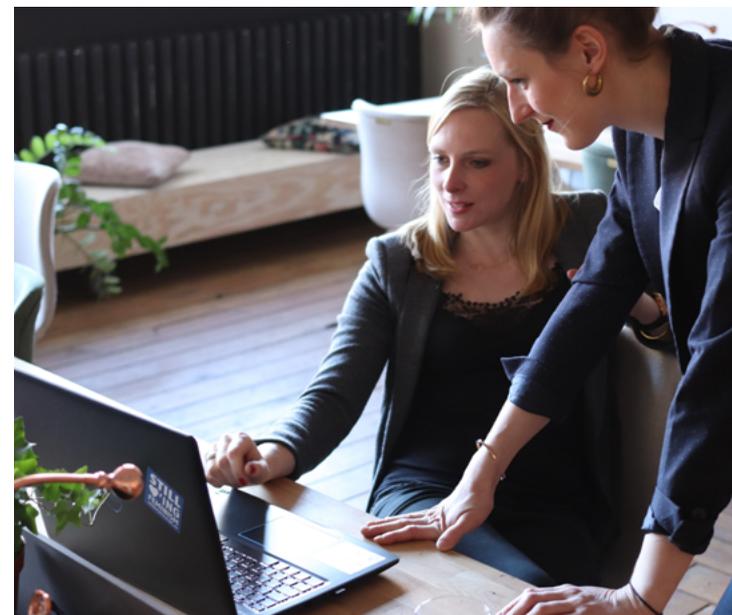
méritent une publicité

Depuis quelques années, et notamment avec l'objectif de 2% d'achat public innovant fixé en 2012, des dispositifs en faveur de l'achat public innovant ont vu le jour.

De l'exclusion des marchés de R&D du champ d'application du code de la commande publique en passant par le développement des achats publics avant commercialisation, le dialogue compétitif, le partenariat d'innovation ou encore, plus récemment, en 2019, les marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros dès lors qu'il s'agit d'innovation dans une acception large, des dispositifs sont là, prêts à être utilisés par les acheteurs publics et les entreprises innovantes.

Zoom sur les résultats

Pourtant, seuls 4% déclarent avoir ressenti les effets de l'objectif fixé dès 2012 de 2% des achats publics innovants affectés aux PME et ETI. 79% ne l'ont pas ressenti et 17% ne se prononcent pas. Décidément, 8 ans après l'annonce, cet objectif exige d'être appréhendé différemment par les pouvoirs publics.



Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant



Connaissez-vous les dispositifs suivants mis en place pour notamment soutenir l'achat public innovant ?



Partenariats d'innovation



Dialogue compétitif



Expérimentation : marché sans publicité ni mise en concurrence inférieur à 100 000 €HT



Développement des achats publics avant commercialisation



Exclusion des marchés R&D du champ d'application du code de la commande publique



● Oui et j'en ai bénéficié ● Oui mais je n'en ai pas bénéficié ● Non je ne connais pas

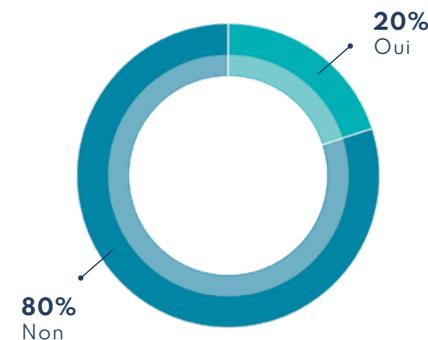
94% déclarent ne pas avoir bénéficié du rehaussement récent du seuil d'achats publics innovants de 25 000 à 100 000 euros sans mise en concurrence (méconnaissance du dispositif, frilosité ressentis par les entreprises de la part des acheteurs publics...). Il est néanmoins intéressant de constater qu'il s'agit du dispositif le plus récent (2019) et qu'il est aussi le plus connu (26,4%) même s'il l'est insuffisamment.

Publié en juin 2019 par le Comité Richelieu, **le guide POC** vise à accompagner les entreprises lorsqu'elles s'engagent dans une expérimentation. **21% des participants à notre observatoire le connaissent.**

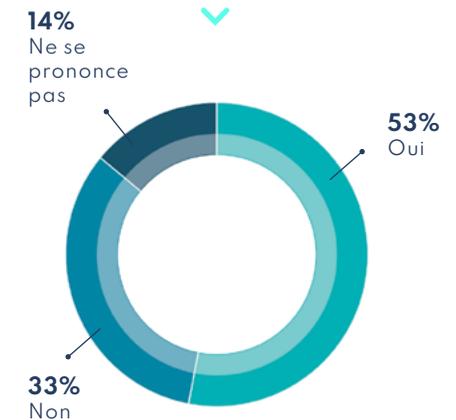
Le **nouveau guide dédié à l'achat public innovant**, publié le 29 mai 2019 et réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OCEP), est conçu comme une boîte à outils méthodologique afin d'aider les acheteurs à s'approprier les nouvelles potentialités offertes par la réglementation au soutien des entreprises, notamment avec **la récente mesure expérimentale pour les achats publics innovants inférieurs à 100 000€ HT.**

20% connaissent le guide des achats publics mentionné, **80% ne le connaissent pas.** Parmi ceux qui le connaissent, 53% l'ont trouvé utile.

Connaissez-vous ce guide ?



Vous a-t-il été utile ?



Propriété intellectuelle et valorisation

Un atout et une complexité

La protection de la propriété intellectuelle est un élément majeur pour les entreprises innovantes. L'identification et la gestion de cette protection sont tout aussi importantes et l'ensemble de ces aspects constitue un maillon essentiel de la valorisation indispensable au développement des entreprises.

Dans ce domaine, l'Etat travaille en direction des chercheurs et des établissements publics ainsi qu'à la relation entre recherches publique et privée. Les entreprises, quant à elles, ont notamment recours à toutes une série d'outils et de protections.

Il peut s'agir de **brevet, de marque ou encore de dessins et modèles** entre autres. En tout état de cause, ces outils renvoient à une réflexion qu'il convient de ne pas négliger quel que soit les conclusions où choix qui découlent de l'analyse de ces aspects.

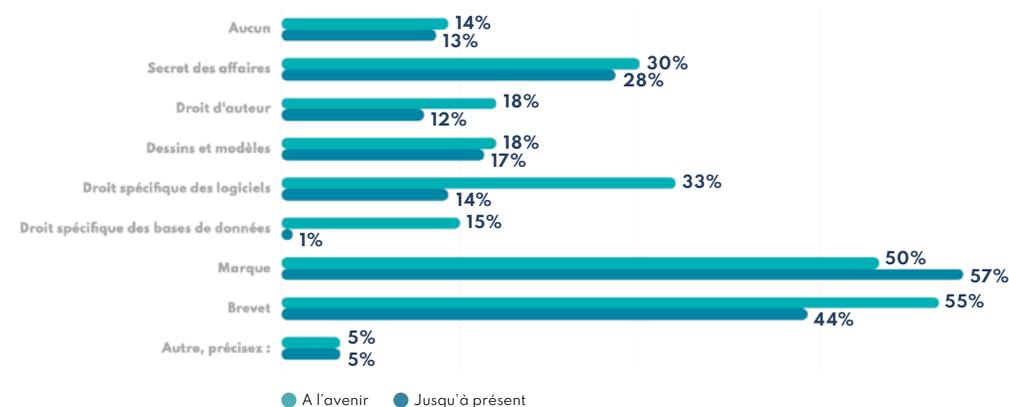


Enfin, il faut noter que l'un des indicateurs habituels de l'activité en matière de protection de la propriété est la **mesure des dépôts de demande de brevets prioritaires.**

Zoom sur les résultats

Les répondants ont principalement recours, et dans cet ordre de priorité, aux outils de protection suivants pour leurs actifs immatériels : **marque (30%), brevet (23%), secret des affaires (15%), dessins et modèles (9%), droit spécifique des logiciels (8%), droit d'auteur (6%), droit spécifique des bases de données (moins de 1%).**

A quels dispositifs juridiques permettant de protéger vos actifs immatériels avez-vous eu recours ou prévoyez-vous d'avoir recours ?

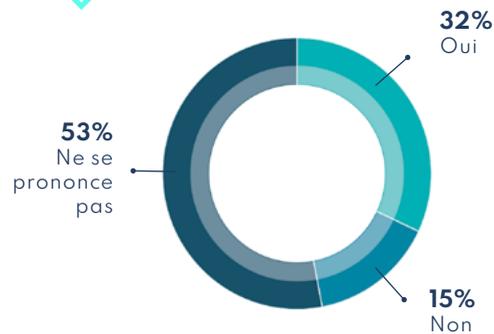


Propriété intellectuelle et valorisation

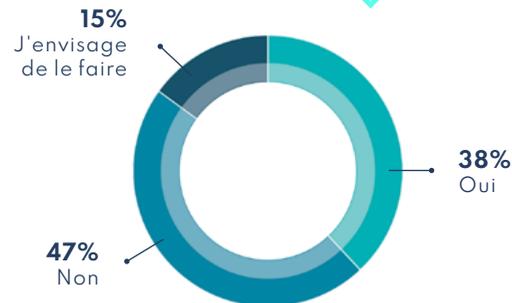


Lorsqu'on les interroge sur les outils auxquels ils souhaitent avoir recours dans l'avenir on note de manière très claire et intéressante : **un maintien du recours au brevet, une diminution du recours à la protection de la marque et une nette évolution du recours au droit spécifique des logiciels** (de 8 à 14%) **et au droit spécifique des bases de données** (de moins de 1 à plus de 7%).

Regrettez-vous l'abandon de la disposition qui visait à créer une "demande provisoire de brevet" par la loi PACTE ?



Faites-vous de la veille dans les bases de données brevets pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ?

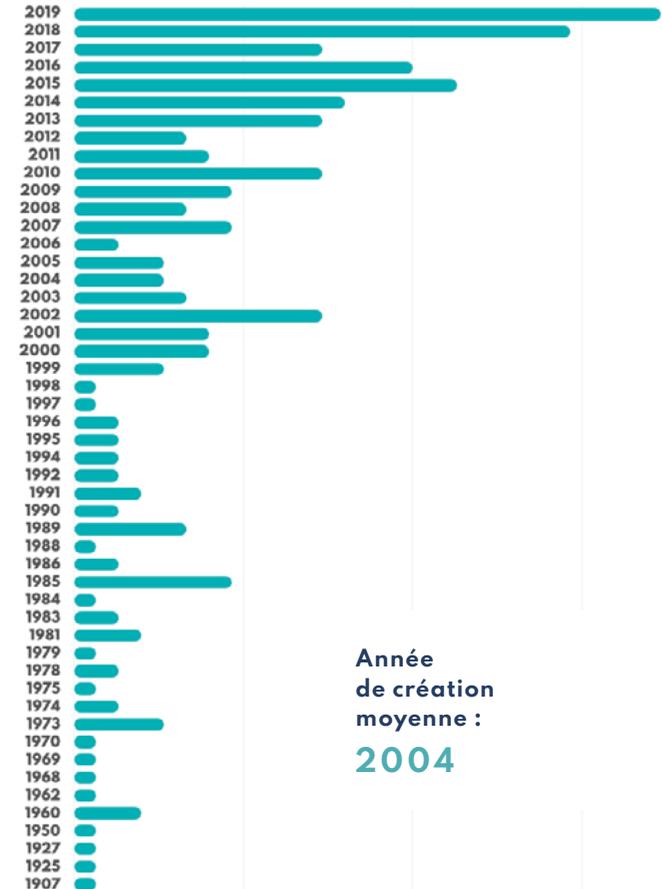


Méthodologie de l'étude

L'enquête a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire électronique entre novembre 2019 et mars 2020 auprès d'un panel de start-up, TPE, PME et ETI innovantes parmi lesquelles 272 ont répondu.

Cette nouvelle étude permet une comparaison avec la précédente édition parue en 2016, et vient l'enrichir de nouvelles thématiques et questions.

Année de création des entreprises >

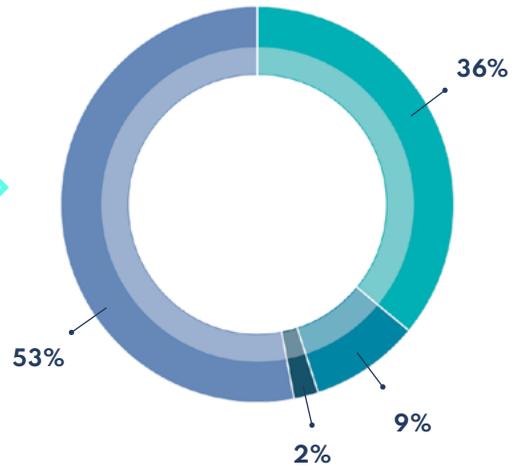


Année de création moyenne : **2004**

Méthodologie de l'étude

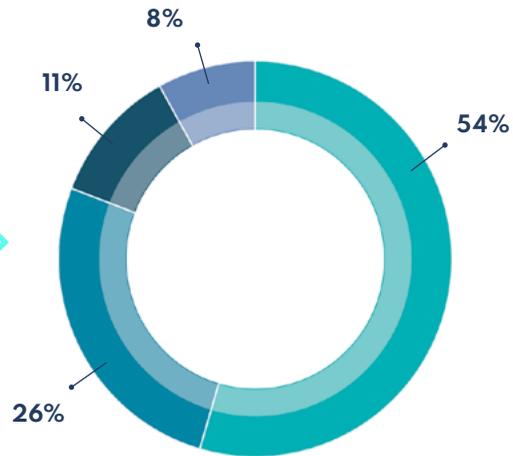


Taille des entreprises



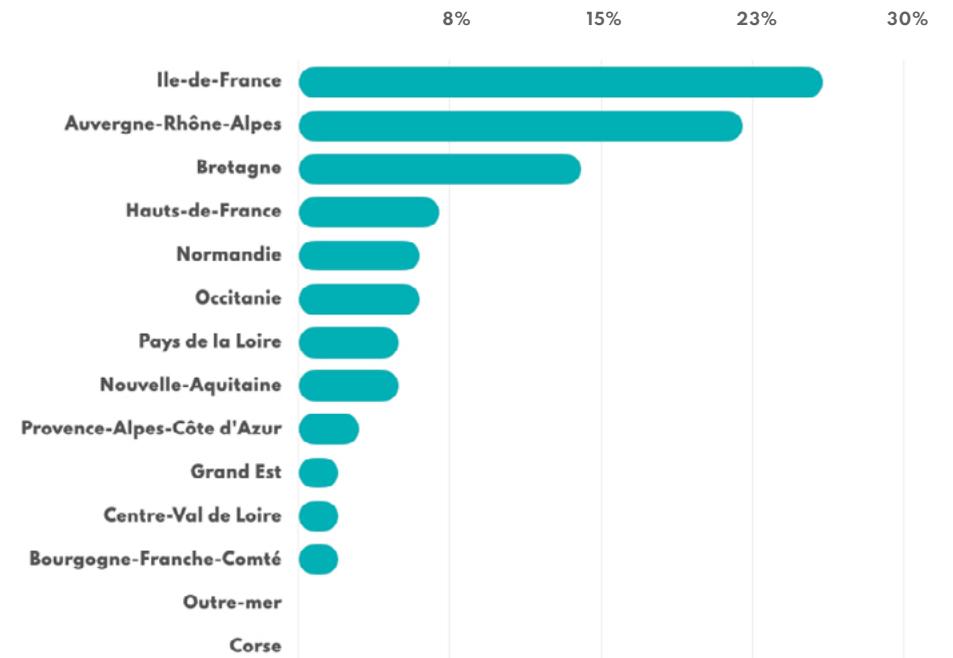
● PME : De 10 à 249 salariés
 ● ETI : De 250 à 4 999 salariés
● Grande entreprise : plus de 5 000 salariés
 ● Start-up/TPE : Moins de 10 personnes

Montant de leur chiffre d'affaires



● CA inférieur à 1M€
 ● CA compris entre 1 et 10M€
● CA compris entre 10 et 45M€
 ● CA supérieur à 45M€

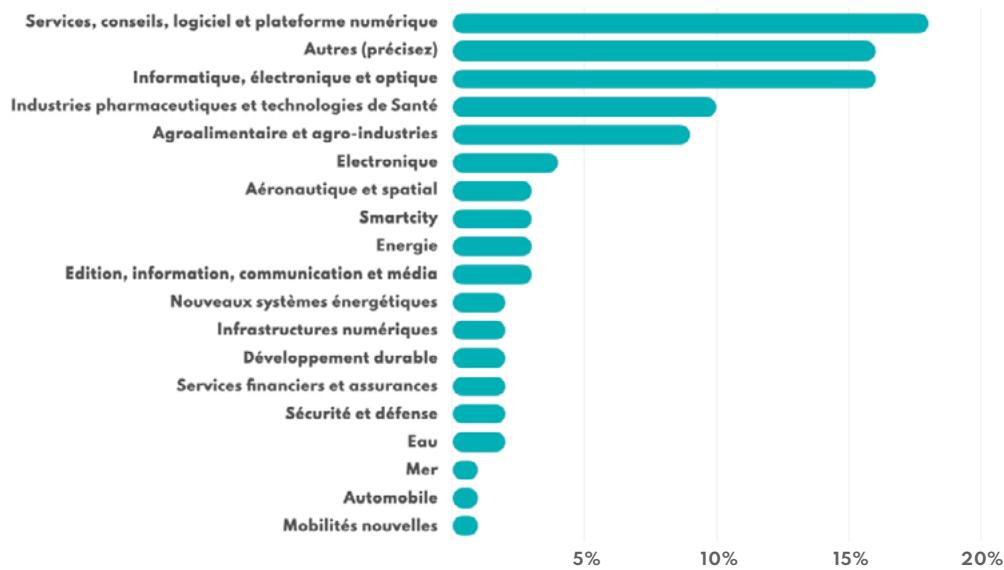
Localisation du siège social des entreprises par région



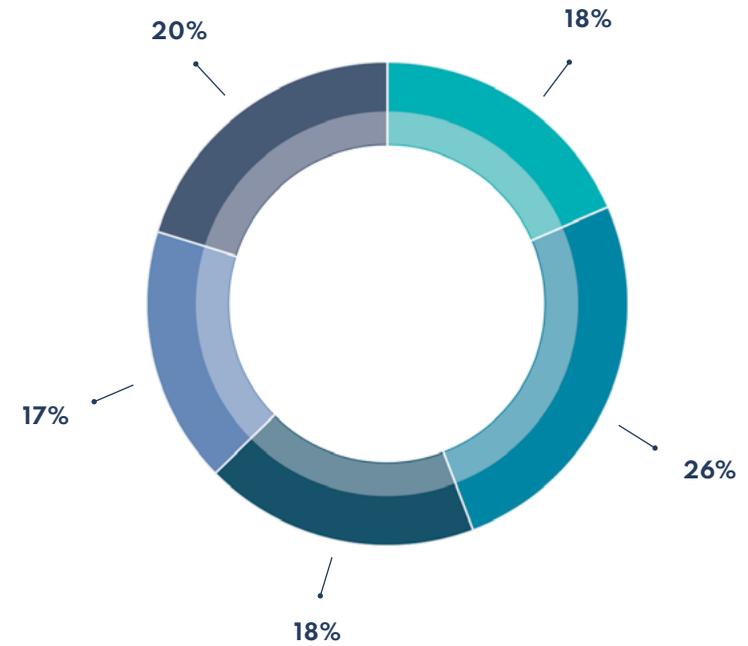
Méthodologie de l'étude



Secteur d'activité principal de l'entreprise



Maturité internationale : avez-vous une activité à dimension internationale ?



- Oui j'ai déjà des filiales à l'étranger
- Oui j'ai déjà des partenaires ou des distributeurs à l'étranger
- Oui j'ai déjà au moins 1 client à l'international
- Je suis en train de réfléchir à mon développement à l'international
- Non

Qui sommes-nous ?



COMITÉ
RICHELIEU
INNOVATION & CROISSANCE

Le Comité Richelieu est **le réseau français des Entreprises d'Innovation et de Croissance (EIC)**. Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux TPE, PME et ETI innovantes ainsi que pour leur développement à travers des actions pro-business.

Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé **l'innovation, la croissance et l'entrepreneur** au cœur de son action.

Rassemblant plus de **300 membres** et constituant un réseau de **4000 entreprises**, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de **cinq PME de haute technologie** dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

En 2005, le Comité Richelieu signait **un partenariat stratégique avec OSEO** pour mettre en œuvre le Pacte PME, programme basé sur l'expérience des relations entre PME et grands comptes. Ce programme était développé par le Comité Richelieu et ouvert à toutes les PME françaises. En 2010, Pacte PME est devenu une association indépendante au sein de laquelle le Comité Richelieu est particulièrement impliqué.

Si le Comité Richelieu reste très investi dans Pacte PME et dans ses relations avec le monde de la défense et la DGA, depuis 2013 il déploie et promeut le **"Pacte innovation"** en collaboration avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation (organismes de financement, laboratoires de recherche publics, universités, grands comptes, etc). Il s'agit de fixer un cadre favorable et pérenne de l'innovation, **faciliter et promouvoir la diffusion des innovations** et accélérer leur adoption par les acteurs économiques, ou encore, contribuer à résoudre les problématiques spécifiques du financement de l'innovation.

Dans cette perspective, le Comité Richelieu organise chaque année des **"forum PME et Innovation"** en partenariat avec des grands groupes. Ces forums sont des lieux de "business meeting"

entre représentants des grands groupes (achats, R&D, métiers...) et des patrons de start-up, PME et ETI.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- Salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

En savoir plus :

www.comite-richelieu.org

Qui sommes-nous ?



Sogedev, cabinet de conseil référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises, aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international, en fonction de leurs problématiques de croissance.

Composée de 90 collaborateurs pluridisciplinaires de haut niveau (MBA, doctorants, ingénieurs etc...), Sogedev est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et particulièrement apprécié pour la qualité de son expertise, sa réactivité et son accompagnement sur-mesure à chaque étape de projets de ses clients.

Depuis 18 ans, le cabinet Sogedev réalise plus de 800 missions de conseil par an pour des entreprises innovantes (start-up, TPE, PME, ETI) à travers toute la France, sur 3 domaines d'intervention principaux :

1. Le financement de l'innovation : pour financer les dépenses de Recherche et Développement (R&D) engendrées par la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie,

2. Le développement international : pour financer l'implantation d'une entreprise dans un nouveau pays, prospecter une nouvelle zone géographique,

3. Les aides à l'investissement : pour financer la construction de nouveaux bâtiments, acquérir des équipements spécifiques, relocaliser son entreprise ou bien encore recruter.

Sogedev, dont le siège est basé à Issy-les-Moulineaux, est présent en régions (Lyon, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse, Strasbourg) ainsi qu'au Brésil et compte à son actif plus de 700 clients dans tous secteurs d'activité confondus tels que l'édition de logiciel, les services informatiques, l'agroalimentaire, la sous-traitance industrielle ou bien encore la chimie et l'automobile.

En savoir plus :

www.sogedev.com

La parole aux partenaires



Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible

Aujourd'hui la place de l'hydrogène comme vecteur de décarbonation de tous les secteurs industriels n'est plus à démontrer.

La stratégie française annoncée par le gouvernement positionne l'hydrogène comme une industrie stratégique à part entière, créatrice de valeur et d'emplois sur le territoire national, vecteur de réindustrialisation.

Le soutien à la recherche, l'innovation et au développement de compétences est un axe fort de cette stratégie hydrogène française. Car si la France dispose d'une communauté scientifique française de haut niveau, organisée et mobilisée sur la R&D pour des systèmes ou équipements hydrogène de haute valeur ajoutée et d'un grand nombre d'acteurs industriels positionnés sur toute la chaîne de valeur : grands groupes de rang mondial, PME-PMI en capacité de devenir des champions industriels sur des technologies clés, start-ups innovantes ; **il est absolument nécessaire de maintenir l'excellence en matière de R&D&I, développer la formation et les compétences associées au déploiement des solutions de la filière.**

Pour se positionner dans la course mondiale, **les industriels français doivent continuer à innover** pour renforcer leur différenciation et leur excellence technologique sur certaines technologies clés.

C'est pourquoi l'AFHYPAC et les acteurs industriels qu'elle représente ont souhaité apporter leur contribution à l'Observatoire de l'Innovation 2020.

En savoir plus :
www.afhypac.org



AGRI SUD-OUEST INNOVATION est partenaire de cet observatoire de l'innovation 2020 car il nous semble important de mesurer périodiquement le pouls de l'innovation, par les acteurs eux-mêmes.

Que préconisent-ils ? Que souhaitent-ils ? Qu'est-ce qui marche bien et moins bien ?
Les résultats 2020 nous confortent dans notre stratégie, dans nos choix de services auprès de nos adhérents.

Le pôle de compétitivité AGRI SUD-OUEST INNOVATION réunit plus de 400 adhérents des secteurs agricoles, agro-alimentaires et agro-industriels, essentiellement situés sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. AGRI SUD-OUEST INNOVATION est au cœur des innovations dans les territoires, auprès des entreprises (notamment PME) et des laboratoires de recherche publique, mais aussi des collectivités et des organismes professionnels.

Basée à Bordeaux, Toulouse et Montpellier, notre équipe de 15 personnes est à la disposition de tous les acteurs économiques pour accélérer l'innovation et permettre la croissance des entreprises et une dynamique positive dans les territoires. Chaque année, ce sont plus de 60 événements qui sont proposés à nos adhérents et aboutissent à des centaines de mises en relation. Cela génère des idées, des projets (une cinquantaine est accompagnée chaque année) et de la valeur !

En savoir plus :
www.agrisudouest.com

La parole aux partenaires



Pourquoi consacrer 10 % d'investissements au profit de l'innovation dans les budgets marketing et communication ?

L'Observatoire **COM MEDIA** milite pour que les acteurs économiques privés et publics consacrent, dès à présent, 10% de leur budget marketing et communication au profit de l'innovation, c'est-à-dire bien au-delà du seuil des 2 % préconisé notamment dans le secteur public. Elle **est un levier économique puissant qui soutient l'emploi et améliore la compétitivité.**

Dans un environnement économique hyper compétitif et instable, il est vital pour les entreprises de la filière communication de créer et animer des réseaux innovants, apprenants et collaboratifs, alliant recherche et innovation, design et industrie, grands groupes - ETI - PME et jeunes entreprises innovantes AdTech et MarTech, secteurs public et privé et des investisseurs. Ces réseaux doivent être capables de proposer des démarches structurées facilitant le sourcing d'entreprises innovantes, leur sélection puis leur déploiement.

Intégrer des start-ups, recruter autrement, reconverter des collaborateurs et les former aux nouvelles technologies, nouveaux usages et nouveaux modèles économiques, avec des enveloppes budgétaires restreintes maximisant leur retour sur investissement via des analyses précises et factuelles ; les chantiers ne manquent pas pour consolider la filière communication.

Dominique Scalia,

Président de l'Observatoire COM MEDIA

En savoir plus :

www.obs-commedia.com



L'étude menée par le Comité Richelieu, partenaire d'EDEN et Sogedev offre un excellent panorama de l'offre française du financement de la recherche.

Les PME du Cluster de défense EDEN ont été contributives. Pour toute PME ou ETI les ressources humaines, matérielles et financières sont comptées. Les aides publiques devraient en théorie être plébiscitées par leurs dirigeants. À l'exception du véritable pilier de financement de la recherche qu'est le CIR et son corollaire le CII - qui ont redonné à la recherche privée française une compétitivité exceptionnelle - les PME renoncent souvent à solliciter ces aides.

Un grand nombre de dispositifs existe pourtant. Cependant la complexité des dossiers, le temps nécessaire pour appréhender le formalisme spécifique à chaque institution, le temps non négligeable qu'il faut ensuite consacrer à l'administration fiscale pour se justifier, tout cela est dissuasif. La Recherche est compétitive en France. **Pour transformer l'essai et redévelopper notre industrie, reste à rendre à la production sa compétitivité.**

La baisse très attendue des impôts de production doit être à la hauteur de cet enjeu vital pour la souveraineté de l'industrie française.

En savoir plus :

www.edencluster.com

La parole aux partenaires



Innové, entreprendre, changer le monde, c'est avant tout une histoire de courage et de volonté. Derrière chaque entreprise ou chaque projet il y a une idée, celle de vouloir rendre les choses meilleures. Mais au fond l'idée en elle-même n'est que le début de l'aventure, si elle donne naissance parfois à une entreprise, commence alors un vrai chemin jonché d'obstacles : constituer une équipe, financer les premiers mois, trouver ses premiers clients et surtout exécuter, délivrer...

L'observatoire de l'innovation 2020 aborde dans ses résultats plusieurs points importants :

- 1. Les aides sont nombreuses** et, pour certaines, encore mal connues des entreprises.
- 2. La mise en réseau au travers de la dynamique French Tech** est de plus en plus efficace.
- 3. L'accélération de la commande publique est une opportunité** pour diffuser l'innovation au sein de l'administration.

Nous devons collectivement continuer à diffuser l'ensemble des dispositifs et les rendre plus lisibles, pour leur meilleure utilisation. **L'accès aux aides, quel qu'elles soient, ne doit pas détourner l'entreprise de son objet premier** : délivrer sa promesse et servir ses clients et utilisateurs.

En savoir plus :
www.euratechnologies.com



Innové dans le domaine des mobilités est un enjeu crucial même durant cette période de crise. Le pôle de compétitivité ID4CAR, réseau de plus de 300 membres dans l'industrie des mobilités dans le grand ouest (Le Mans, Rennes, Nantes, Poitiers, ...) s'est associé à l'observatoire pour identifier des leviers permettant d'impulser et accélérer l'innovation dans nos entreprises.

Collaborative ou individuelle, technologique ou d'usages, industrielle ou servicielle, **les outils de financement et de soutien doivent en effet s'adapter aux formes complexes et hybrides de l'innovation.**

ID4CAR accompagne au quotidien ses membres pour structurer leur feuille de route, leurs projets et trouver les financements les plus adaptés à leur contexte. Notre mission se révélera encore plus importante dans les prochains mois, à l'heure où la tentation (légitime) est de remettre à plus tard les développements et innovations. A nous, acteurs de l'écosystème d'innovation, de convaincre et d'épauler les innovateurs - entrepreneurs dans la relance.

La mobilité est l'un des enjeux majeurs des transitions économiques, écologiques et sociétales de notre pays. L'innovation sous toutes ses formes doit en être le fer de lance.

En savoir plus :
id4car.org Depuis leur création, les pôles de compétitivité œuvrent pour l'innovation collaborative. Durant la crise du COVID, ils ont fait front afin de relayer, informer et supporter les entreprises.

La parole aux partenaires



Pour Minalogic, aider l'innovation prend 3 formes.

- 1. L'accompagnement des entreprises pour le financement des projets d'innovation.** Cette offre cœur a permis de soutenir 26 projets durant la crise. 16 ont été financés, représentant un investissement de 27,7 M€ dans l'économie innovante régionale, dont 15,2 M€ d'aide publique.
- 2. L'open Innovation pour que les entreprises porteuses de solutions innovantes** (souvent les PME) puissent les proposer à des donneurs d'ordre. Via une cinquantaine d'événements, des dizaines de milliers de rendez-vous qualifiés ont ainsi eu lieu.
- 3. L'innovation par les usages pour développer le bon produit.** Une cinquantaine d'adhérents du pôle participe à la création de valeur par l'innovation des usages et des contenus.

Les pôles sont donc des instruments tangibles, expérimentés et efficaces. Ce sont les seules structures dans lesquelles entreprises, académiques, institutionnels et financiers se retrouvent autour d'un objectif commun : l'innovation pour le développement des entreprises de leurs réseaux, à 80% des PME.

En savoir plus :
www.minalogic.com



Normandie AeroSpace remercie le Comité Richelieu de lui avoir permis de prendre part à l'élaboration de cet observatoire de l'innovation.

L'innovation est bien évidemment au cœur de la préparation des technologies futur. Plus que jamais, les entreprises doivent innover pour rester dans la course mondiale. Le secteur aéronautique, que nous représentons, est un secteur très stratégique pour la France et très impacté par cette crise. Il est face à de grandes mutations notamment vers « l'avion vert » qui va demander de nouvelles compétences. **L'innovation a toute sa place et nous encourageons les TPE/PME à y prendre part.**

Enfin, **NAE préconise que le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) soit étendu à des tailles d'entreprises plus larges**, notamment dans le secteur de l'aérospatial fortement impacté par la Covid-19.

En savoir plus :
www.nae.fr

La parole aux partenaires



L'innovation est au cœur de nos préoccupations, et est nécessaire aux enjeux de notre filière pharmaceutique.

Elle doit répondre aux leviers techniques, organisationnels, ou de formation de la pharma de demain, et se traduit notamment par :

- **L'organisation d'événements scientifico-industriels** (Industrie du Futur, Bioproduction, Biotesting ou la microbiomique),
- **Des ateliers Innovation RH** comme la FabRH,
- **Un appel à projet collaboratif en Oncochimie.**

Premier cluster pharmaceutique européen, Polepharma regroupe **plus de 300 acteurs de la recherche à la production, la distribution et la formation**, sur les régions de Centre-Val de Loire, Normandie et Ile-de-France, représentant 53% de la production pharmaceutique française, un bassin de 60 000 emplois et 25,3 milliards de chiffre d'affaires à l'export.

Actuellement présidé par Philippe Ivanès, Vice-Président Opérations industrielles et site, Sanofi Division Vaccins, le cluster travaille en permanence aux côtés des entreprises pour stimuler la filière française sur quatre axes stratégiques : les opérations industrielles, la formation et la valorisation des compétences, l'innovation et la promotion du Made in France.

En savoir plus :
www.polepharma.com



Repenser les villes pour les transformer en cités durables, imaginer des solutions innovantes pour rendre la vie urbaine plus agréable, mais aussi pour faciliter l'émergence d'entreprises et la création d'emplois ; TUBA est une association qui s'emploie depuis 2014 à tisser des liens entre les acteurs-rices de la ville, universités, collectivités, entreprises, grand public, ... en imaginant et facilitant les projets.

Nous accompagnons la création d'entreprises innovantes qui répondent aux défis sociaux, sociétaux, environnementaux et numériques de nos territoires.

Les entreprises de notre écosystème ont en général besoin de :

- 1. Expérimenter leur service**
- 2. Se connecter à un écosystème bienveillant** de collectivités et grands groupes,
- 3. Avoir de la visibilité** par le biais d'événements.

Sur le terrain, il est clef de rendre visible et simplifier les démarches autour des dispositifs d'aide à ces entreprises innovantes. Le rôle de TUBA est de leur permettre d'expérimenter sur des territoires matures, les collectivités doivent alors intégrer leurs besoins de financement à cette étape. Puis l'achat public innovant doit prendre le relais de l'aide à la croissance de ces entreprises.

En savoir plus :
www.tuba-lyon.com

La parole aux partenaires



Valorial est très heureux d'avoir été pour la 1ère fois partenaire de cet observatoire national de l'innovation. Les entreprises des filières agricoles et agroalimentaires se sont mobilisées pour contribuer à cette enquête, ce dont nous nous félicitons.

En contribuant à la diffusion de ces résultats, **nous souhaitons encourager et stimuler la recherche et l'innovation dans les entreprises de nos filières alimentaires**, déjà très actives pour proposer des offres alimentaires répondant aux attentes de nos concitoyens et des marchés à l'export.

1^{er} réseau dédié à l'innovation agro-alimentaire en mode collaboratif, **Valorial fédère 360 membres autour de l'aliment plus intelligent**. Une communauté de plus de 800 structures et 4 000 "innov'acteurs" animée par une équipe de 16 personnes basées à Rennes, Caen, Nantes et Quimper.

Cœur de métier : identifier, monter et accompagner des projets de R&D collaboratifs innovants.

Chaîne de services : Ingénierie-conseil en montage de projet, y compris européen, Mise en réseau & recherche de partenaires, Conseil en stratégie & management de l'innovation, Ressourcement & veille spécialisée, Accompagnement au pilotage de projet (AMO), Promotion/communication. >

En savoir plus :
www.pole-valorial.fr

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier **les entrepreneurs innovants de France (start-up, PME, ETI)** d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de l'Observatoire de l'innovation et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement **Agnès Pannier-Runacher** pour sa participation à l'observatoire, ainsi que notre partenaire, Les Echos, pour son soutien dans ce projet sérieux et réalisé en toute indépendance.

Nous remercions également **l'ensemble des partenaires de l'observatoire** qui ont très largement diffusé l'enquête dans leur réseau respectif et ont permis son rayonnement : AFHYPAC, Agri Sud-Ouest Innovation, EDEN cluster, Euratechnologies, ID4car, Minalogic, NAE, PôlePharma, Tuba et Valorial.

Pour finir, nous remercions **les équipes du Comité Richelieu** et de **Sogedev** qui ont très activement contribué à l'élaboration de cet observatoire.



COMITÉ
RICHELIEU
INNOVATION & CROISSANCE



Avec la participation de :

Les Echos

En partenariat avec :





Contacts

+33 1 83 62 85 01
www.comite-richelieu.org



+33 1 55 95 80 08
www.sogedev.com

